

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 17 juin 2019

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 11, 12, 13 et 14 juin 2019

2019 DAC 71 Subvention (75.000 euros) et convention avec la Société coopérative d'intérêt collectif SCIC SARL De rue et de cirque (11e).

M. Frédéric HOCQUARD, rapporteur.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération, en date du 28 mai 2019, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention d'investissement à la Société coopérative d'intérêt collectif SCIC SARL De rue et de cirque et la signature de la convention correspondante en 2019 ;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement, en date du 27 mai 2019 ;

Sur le rapport présenté par Frédéric HOCQUARD, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : La subvention d'investissement attribuée à la Société coopérative d'intérêt collectif SCIC SARL De rue et de cirque 4 rue Moufle 75011 Paris au titre de l'année 2019 est fixée à 75.000 euros. 19110- 2019-03490.

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention relatif à l'attribution d'une subvention d'investissement, dont le texte est joint en annexe à la présente délibération.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée à hauteur de 75.000 euros sur le budget d'investissement de la Ville de Paris, exercices 2019 et suivants.

La Maire de Paris,

A handwritten signature in blue ink, reading "Anne Hidalgo".

Anne HIDALGO